



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_161 - Signature d'un bail professionnel avec le Docteur JRADI-HOCINE pour un local au sein du Cabinet Médical sis 3 rue du Plessis-Bouchard

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1714 et suivants,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment son article 57-A,

Vu le décret n° 97-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, relatif aux réparations locatives,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Considérant l'acquisition par la Commune du Centre Médical sis 3, rue du Plessis-Bouchard à Montigny-lès-Cormeilles afin de pérenniser et développer l'accès aux soins de proximité sur le territoire et de lutter contre la désertification médicale en facilitant l'installation de professionnels de santé,

Considérant la nécessité de signer des baux professionnels avec les professionnels de santé exerçant au sein du Cabinet médical,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du bail professionnel du local au sein du Cabinet médical sis 3, rue du Plessis-Bouchard à Montigny-lès-Cormeilles au profit du Docteur JRADI-HOCINE Sonia,

Article 2 : De signer avec ledit bail professionnel, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le Docteur JRADI-HOCINE Sonia.

Article 2 : De préciser que le bail professionnel débutera le 1^{er} décembre 2025, pour une durée de 6 ans, jusqu'au 30 novembre 2031.

N°DEC25_161

Article 3 : De préciser que le loyer mensuel s'élève à 222,06 € hors taxe et hors charges et d'une provision sur charges d'un montant mensuel de 71,62 €.

Article 4 : De préciser qu'un dépôt de garantie de 444,12 € sera versé par le docteur JRADI-HOCINE Sonia.

Article 5 : De dire que les recettes seront versées au budget,

Article 6 : Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



b
Le Maire,

Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le : 10 octobre 2025